

INFORMATIONS DU SERVICE GESTION - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

REGIME

En début d'année scolaire, les familles peuvent choisir entre trois régimes : l'externat, la demi-pension (4 ou 5 jours) et l'internat.

Aucun changement de régime ne sera autorisé, sauf situations particulières à caractère exceptionnel arbitrées par le Chef d'établissement. Les changements de régime doivent être demandés par les parents en adressant **obligatoirement un courrier au service gestion.**

La 1^{ère} carte de restauration est gratuite, elle est valable sur l'ensemble des années passées au lycée. Les élèves doivent la présenter à chaque passage, à défaut, ils passeront en fin de chaîne. En cas de dégradation ou de perte, elle sera facturée 6.00 €.

Un élève externe peut demander à être accueilli comme interne ou demi-pensionnaire en cours de trimestre. Il conservera alors sa nouvelle qualité.

Un élève externe peut déjeuner à la restauration occasionnellement (maximum 2 fois/semaine) au tarif de 3.95 €.

En cas de régime alimentaire particulier (avec avis médical) les prescriptions devront être transmises à l'infirmière et au service gestion.

FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT

Notre établissement fonctionne, pour les frais de demi-pension et d'internat, au **forfait annuel** dont le mode de perception autorisé est trimestriel.

Ils sont exigibles en début de chaque trimestre et **payables dès réception de la facture** (une facture par trimestre).

Pour information, vous trouverez ci-dessous les tarifs prévisionnels de l'année 2024/2025 :

Période	Dates	DEMI-PENSION 4 jours	DEMI-PENSION 5 jours	INTERNAT
1er trim	Du 02/09/24 au 20/12/24	173.80 €	218.04 €	607.99 €
2 ^{ème} trim	Du 06/01/25 au 31/03/25	129.56 €	161.16 €	451.85 €
3 ^{ème} trim	Du 01/04/25 au 04/07/25	129.56 €	167.48 €	434.51 €
	Total année	432.92 €	546.68 €	1494.35 €

Les tarifs affichés ne tiennent pas compte des réductions appliquées.

La demi-pension comprend : le repas du midi. Coût journalier : 3.16€

L'internat comprend : la nuitée, le petit déjeuner, le repas de midi, un goûter l'après-midi et le repas du soir. Coût journalier : 10.25€

LES DIFFERENTES REMISES

Les remises pour absence sont accordées

➤ De plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le premier jour, en cas : d'exclusion par mesure disciplinaire, de stage en entreprise ou de participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire, de grève entraînant la fermeture de la cantine.

➤ De plein droit, sur demande expresse (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

➤ Sous conditions, sur demande expresse accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les 30 jours suivants le retour de l'élève) dans le cas où l'élève change d'établissement scolaire en cours de période, change de régime en cours de période pour raisons de force majeure, est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

➤ Pour raisons médicales avec justificatif, lorsque la durée de l'absence est supérieure à 5 jours de cours consécutifs pour le forfait.

Les stages en entreprise

Le service gestion informe les classes concernées avant la période de stage et distribue des imprimés nécessaires au remboursement des frais de déplacement. Ces imprimés, accompagnés des justificatifs, devront être remis au service gestion **dans les deux semaines qui suivent la fin du stage.** Les déductions des frais d'internat et de demi-pension seront effectuées **en fin de trimestre** pour les journées de stages ayant lieu pendant le trimestre facturé. La remise accordée à tort aux élèves n'ayant pas trouvé de stage ou ayant conservé la qualité d'interne ou de demi-pensionnaire pendant le stage fera l'objet d'une nouvelle facture.

Les élèves désirant prendre leur repas au lycée pendant la période de stage, **doivent informer le service gestion à l'avance.**

BOURSES NATIONALES

Le paiement des bourses nationales est conditionné à l'assiduité de l'élève. Toute absence non justifiée, même de courte durée, entraîne **un retrait partiel ou total** des bourses. Les bourses ne sont donc versées qu'en fin de trimestre (en décembre, début avril et mi-juillet).

Un simulateur de bourses de lycée se trouve sur le site de l'académie, dans l'icône « les services en ligne de l'éducation nationale ». Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

FONDS SOCIAL

En cas de difficultés financières, il est possible de bénéficier d'une aide afin de réduire certains frais (la demi-pension, l'internat, frais de transport ou d'achat de livres scolaires...). Pour cela, un dossier de demande de fonds social (voir fiche assistante sociale) doit être rempli et transmis à l'assistante sociale ou au service gestion.

MODALITES DE PAIEMENT

Vous avez la possibilité de régler votre facture d'internat ou de demi-pension par :

- Chèque dès réception de facture à l'ordre du lycée Arthur Rimbaud
- Espèces dès réception de facture
- Virement bancaire (coordonnées bancaires disponibles sur la facture)
- Télépaiement (modalités indiquées sur la facture)

Chaque modification de facture en plus ou en moins se répercute sur le prochain prélèvement sous réserve des délais postaux et bancaires.

ELEVES MAJEURS

Les familles qui souhaitent que le versement des bourses et des remboursements de stage soient effectués sur le compte bancaire de leur enfant majeur doivent demander un formulaire auprès du service gestion.

POUR LES ELEVES INTERNES

L'établissement fournit à l'élève : une alèse **obligatoire** (le défaut d'alèse entraînera un nettoyage du matelas qui sera **facturé à la famille**), deux couvertures.

Le trousseau de l'élève se composera de : linge de lit (**à changer deux fois par mois**), linge de toilette (**serviettes et gants, à changer chaque semaine**), linge personnel, deux cadenas. L'entretien du linge personnel n'est pas assuré par l'établissement.

Il est demandé aux familles de veiller au renouvellement régulier du linge

ASSURANCE

L'établissement a souscrit, auprès de la M.A.I.F., une assurance « contrat établissement » qui assure tous les élèves pour toutes les activités organisées par l'établissement (activités obligatoires, activités facultatives, Période de Formation en Milieu Professionnel). Cependant, il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance pour leurs enfants, les garantissant contre les risques scolaires et extra scolaires (responsabilité civile – assurance individuelle accidents corporels). Cette assurance est obligatoire pour les activités périscolaires, les sorties pédagogiques et les voyages. Une attestation d'assurance sera demandée par le professeur principal à chaque famille.